

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 2,
OTTAWA, 22 février, 1889.

Le comité spécial des divorces auquel a été renvoyé la pétition de William Gordon Lowry, demandant qu'il soit passé un acte pour dissoudre son mariage avec Florence Moorehead, ainsi que l'avis de la pétition au parlement en obtention du dit acte, la preuve de la publication de cet avis et de la signification d'une copie de cette dernière pièce à la demanderesse, le bill proposé et autres papiers y relatifs, conformément à la règle J de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, a examiné la dite pétition et les dits avis, preuve, bill et autres papiers, et a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit :

1. Votre comité a constaté que la pétition, l'avis et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve devant votre comité de la publication de l'avis et de la signification d'une copie de cette pièce à la défendresse.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,
Président.

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable MacInnes (Burlington), a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. Gowan, du comité spécial des divorces, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 2,
OTTAWA, vendredi, 22 février 1889.

Le comité spécial des divorces auquel a été renvoyé la pétition de Bennett Rosmond, demandant qu'il soit passé un acte pour dissoudre son mariage avec Adair M. Roy, ainsi que l'avis de la pétition au parlement en obtention du dit acte, la preuve de la publication de cet avis et de la signification d'une copie de cette dernière pièce à la défendresse, le bill proposé et autres papiers y relatifs, conformément à la règle J de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, a examiné la dite pétition et les dits avis, preuve, bill et autres papiers, et a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit :

1. Votre comité a constaté que la pétition, l'avis et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve devant votre comité de la publication de l'avis et de la signification d'une copie de cette pièce à la défendresse.

3. Attendu que les circonstances dans l'espèce paraissent l'exiger, votre comité recommande que la signification d'une copie du bill et d'un avis du jour qui sera fixé pour sa seconde lecture, soit effectuée par la remise de ces pièces à l'honorable S. H. Blake, de la cité de Toronto, conseil de la Reine, et à A. J. Snow, écuyer, de la cité d'Ottawa, avocat, conseil de la défendresse.

Le tout respectueusement soumis,

JAS. ROBT. GOWAN,
Président.